



# RÈGLEMENT INTÉRIEUR

Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du mercredi 27 avril 2016, modifié  
par le Conseil d'Administration du jeudi 3 juin 2021

## *Préambule - Rappel des règles de base*

Modifications .....	3
Portée .....	3
I. En complément de l'Article 4 : Précisions sur les catégories de Membres .....	4
II. En complément de l'article 5 : Précisions sur l'adhésion des associations.....	5
II.1 - Procédure d'admission des associations : .....	5
II.2 - Critères pris en compte pour la classification dans le collège associatif .....	5
II.3 - Représentation des membres associatifs.....	5
II.4 - Règles générales pour les associations fédérées.....	6
III. En complément de l'Article 6 : Précisions sur les Assemblées Générales .....	6
III.1 - Ordre du jour .....	7
III.2 - Délibérations.....	7
III.3 - Présidence.....	7
III.4 - Procurations.....	7
III.5 - Candidatures.....	7
III.6 - Votes .....	8
III.7 - Commissaire aux comptes & Réviseurs aux comptes .....	9
III.8 - Majorité.....	9
Assemblée Générale ordinaire .....	9
Assemblée générale extraordinaire .....	9
IV. En complément de l'Article 7 : Précisions sur la Conférence des Présidents .....	9
V. En complément de l'Article 8 : Précisions sur le Conseil d'Administration .....	10
V.1 - Candidature au Conseil d'Administration .....	10
V.2 - Procurations.....	10
V.3 - Mandatement .....	10
VI. En complément de l'article 9 : Précisions sur le rôle du Trésorier .....	10
VII. En complément de l'Article 10 : Groupes locaux, Coordinations départementales et réseaux thématiques .....	11
VII.1 - Précisions sur les Groupes locaux.....	11
VII.2 - Précisions sur la Coordination Départementale .....	13
VII.3 - Précisions sur les Réseaux Thématiques .....	13
VII. En complément de l'Article 14 : Dissolution .....	14
Compléments généraux : .....	14
Représentation d'Alsace Nature .....	14
Les collectifs .....	15
Les collectifs intégrant des associations non membres du mouvement FNE .....	15
Communication de l'association .....	15
ANNEXES .....	16
CHARTRE DES COORDINATIONS DEPARTEMENTALES.....	17

DELEGATION, MISSIONS ET FONCTIONNEMENT.....	17
CHARTRE DES GROUPES LOCAUX.....	19
CHARTRE DES RESEAUX THEMATIQUES .....	21
DELEGATION aux ASSOCIATIONS LOCALES .....	23
MANDAT aux "Associations Thématiques".....	25

## **Préambule - Rappel des règles de base**

Le règlement intérieur peut compléter les statuts, préciser les règles de détail ou les dispositions sujettes à changement.

Le règlement intérieur est le complément des statuts. Il ne peut donc ni les modifier, ni les contredire (Cass.com.02/06/1987). Il doit donc toujours s'interpréter en relation avec la lettre et l'esprit des articles pertinents des statuts. En cas de discordance, les statuts priment sur la règle contenue dans le règlement, qui doit être laissée inappliquée et être ultérieurement mise en conformité.

Les règles importantes régissant l'organisation et le fonctionnement de l'association doivent figurer dans les statuts et non dans le règlement intérieur (CE, Avis de la section de l'Intérieur, 17/10/1978).

Sous ces réserves le contenu du règlement intérieur, est en principe libre, et chaque association y règle les difficultés pratiques que fait naître son fonctionnement, lorsque les statuts ne se sont pas prononcés.

### **Modifications**

En l'absence de disposition statutaire spéciale, c'est l'organe qui a élaboré le règlement qui est compétent pour le modifier.

### **Portée**

Le Règlement intérieur est opposable tant aux sociétaires qu'aux organes de l'association, au même titre que les statuts (Cass.civ, 27/06/1944).

L'adhésion à l'association emporte l'acceptation tant des statuts que du règlement intérieur.

Le règlement sera porté à la connaissance de l'ensemble des intéressés dans l'année qui suit son adoption et porté à la connaissance de tous les nouveaux membres.

### **Article 17 des Statuts ALSACE NATURE :**

**Extrait :** « Un règlement intérieur fixe les modalités d'application des présents statuts et toutes les règles complémentaires que ceux-ci lui ont expressément laissé le soin d'établir. Il précise en particulier les droits et devoirs des membres ou autres personnes désignées pour exercer certaines fonctions ou tâches pour le compte de l'Association, qu'il s'agisse par exemple des responsables de Groupes Locaux ou des membres appelés à la représenter au sein de commissions administratives. Ce règlement est adopté par le Conseil d'Administration et s'impose à tous les membres de l'association. »

-----

## **I. En complément de l'Article 4 : Précisions sur les catégories de Membres**

L'association se compose de membres individuels et de membres associatifs.

Les membres individuels sont rassemblés en 4 catégories dont le régime est le suivant :

- Les membres individuels :

Type de cotisation	Paiement d'une cotisation	Droit de vote à l'Assemblée Générale	Candidature possible au Conseil d'Administration
- membre individuel	oui	1 voix	oui
- foyer	oui	2 voix (quel que soit le nombre de personnes composant le foyer)	oui
- membre d'honneur	non	1 voix	non
- membre donateur	non	non	non

- Les membres associatifs :

Catégories d'association	Paiement d'une cotisation	Droit de vote à l'Assemblée Générale	Candidature possible au CA
- Associations membres	oui (en fonction de leur nombre de membres)	oui en fonction de leur nombre de membres (cf. II.3)	oui
- Associations correspondantes	oui (en fonction de leur nombre de membres)	oui en fonction de leur nombre de membres	oui, mais ils ne peuvent représenter plus de 40% des administrateurs du collège associatif

Sont admises comme associations membres celles dont l'objet social essentiel répond à au moins un des divers aspects de l'objet social d'Alsace Nature. Sont admises comme associations correspondantes celles dont l'objet social essentiel est autre, mais dont l'action contribue à la réalisation des buts poursuivis par Alsace Nature.

## **II. En complément de l'article 5 : Précisions sur l'adhésion des associations**

### **II.1 - Procédure d'admission des associations :**

Toute association souhaitant se fédérer doit manifester son intérêt pour l'adhésion à Alsace Nature au travers d'une demande (formulée sur la base du bulletin d'adhésion qui comprend notamment le nombre de ses membres), du règlement de la première cotisation, de la transmission des statuts et des deux derniers comptes-rendus d'activités.

Un comité d'adhésion, composé du Président ou de son représentant, de deux administrateurs (dont celui en charge du lien fédéral) et d'une ou plusieurs personnes nommées par le Conseil d'Administration, à la charge d'étudier les statuts de l'association, de provoquer une rencontre avec une délégation et de formuler une proposition au Conseil d'Administration. Cette dernière peut être le refus d'adhésion (le comité alors formulera les arguments objectifs qui le conduisent à cette décision) ou l'acceptation et la proposition de rattachement à l'une des deux catégories.

### **II.2 - Critères pris en compte pour la classification dans le collège associatif**

Afin d'objectiver le choix qui sera réalisé, le comité d'adhésion appuiera son analyse sur les critères suivants :

	Acceptation catégorie membre	Acceptation catégorie correspondante
Association 1901 ou droit local	X	X
Objet essentiel : la protection ou la sensibilisation à la nature et à l'environnement ou à certaines de ses composantes	X	
Objet composé de manière prépondérante de questions de protection ou de sensibilisation à la nature et à l'environnement	X	
Objet où figurent la protection et la sensibilisation à la nature et à l'environnement, mais de manière accessoire		X

Au-delà de ce tableau, le comité appuiera son analyse sur les comptes-rendus d'activités et la rencontre avec les dirigeants de l'association pour forger sa proposition.

### **II.3 - Représentation des membres associatifs**

Tous les ans les associations fédérées sont invitées à faire part de leur nombre de membres à jour de cotisation au 31 janvier de l'année précédente. C'est un système déclaratif basé sur la confiance.

Il leur est demandé de préciser le nombre de membres individuels et le nombre de personnes morales qui composent leur association. Pour ces dernières il est demandé aussi le nombre de personnes que représente la structure, en l'absence d'information il sera retenu le nombre de 10 membres par personne morale.

Ainsi, une association qui aurait 50 membres et deux structures adhérentes, mais qui ne pourrait spécifier le nombre de personnes que représente ces structures se verrait attribuer une représentation correspondant à un effectif théorique direct de  $50+10+10=70$  membres.

En l'absence de réponse de la part des associations fédérées ou si les informations fournies ne semblent pas fiables il sera retenu une représentation correspondante à un effectif de 10 membres par structure.

De ce décompte dépendra le nombre de voix dont l'association dispose au moment des votes.

Soit en fonction du tableau ci-dessous :

Nombre de membres	Nombre de voix
de 1 à 50	1 voix
de 51 à 100	2 voix
de 101 à 150	3 voix
de 151 à 300	4 voix
de 301 à 500	5 voix
de 501 à 750	6 voix
de 751 à 1000	7 voix
de 1001 à 3000	8 voix
de 3001 à 10 000	9 voix
plus de 10 000	10 voix

Il est rappelé qu'aucune procuration n'est possible pour les personnes morales. Seuls les représentants, dûment mandatés par écrit par le Président de l'association fédérée, peuvent représenter l'association et voter en son nom. Chaque représentant pourra être porteur de 3 voix de son association au maximum.

#### **II.4 - Règles générales pour les associations fédérées**

Toute personne morale adhérente est tenue d'informer l'Association en cas de modification de ses statuts. S'il le juge nécessaire, le Conseil d'Administration peut réétudier la catégorie de rattachement de ladite association au regard des nouveaux statuts. Il peut, si la modification l'implique, décider de résilier l'adhésion de l'association.

Toute association qui n'aurait pas adhéré de manière continue au cours des dernières années devra suivre à nouveau la procédure d'adhésion initiale.

Toute association n'ayant pas cotisé l'année N-1 et qui cotiserait à nouveau l'année N est tenue de régulariser sa situation en payant deux années de cotisation.

### **III. En complément de l'Article 6 : Précisions sur les Assemblées Générales**

Seuls les membres à jour de la cotisation au 31 décembre de l'année N-1 ou de l'année N peuvent valablement voter en Assemblée Générale.

La liste des membres à jour au 31 décembre de l'année N-1 et des membres à jour de cotisation de l'année N est établie pour l'envoi des convocations à l'Assemblée Générale.

Les listes de membres à jour de cotisation au 31 décembre de l'année N-1 et de l'année en cours (membres individuels, associations fédérées de la catégorie membres et de la catégorie correspondante) sont tenues à jour et révisées en début d'année et au plus tard pour le jour de l'Assemblée Générale. Chaque membre se présentant à l'Assemblée Générale est tenu d'y apposer sa signature en vis-à-vis de son nom ainsi que, le cas échéant, en vis-à-vis de son mandant s'il est porteur d'une procuration ou d'une délégation de voix d'une association fédérée.

Cette liste servira à l'occasion des votes à bulletin secret qui pourront avoir lieu lors de l'Assemblée Générale et sera conservée au siège d'Alsace Nature, avec les résultats des dits votes le cas échéant, pour la durée utile.

L'Assemblée Générale est ouverte aux personnes non membres qui souhaitent découvrir l'association. Elles ne pourront pas intervenir lors des débats sauf si le président de l'Assemblée Générale en décide autrement. Elles ne pourront pas prendre part aux votes.

### **III.1 - Ordre du jour**

L'ordre du jour est établi par le Conseil d'Administration.

Il est présenté sur la convocation. De nouveaux points peuvent être proposés en ouverture de l'Assemblée Générale. L'ordre du jour est finalement adopté par vote à main levée par l'assemblée.

### **III.2 - Délibérations**

Les délibérations ne seront valablement prises que sur les questions inscrites à l'ordre du jour. Les délibérations font l'objet d'un compte-rendu.

### **III.3 - Présidence**

L'Assemblée Générale est présidée par le Président de l'Association, à défaut par un Vice-Président désigné par le Conseil d'Administration, ou encore, à défaut, par un membre du Conseil d'Administration désigné par celui-ci, à défaut enfin, l'Assemblée Générale élit, en son sein son Président.

### **III.4 - Procurations**

- Les personnes morales ne peuvent pas donner de procuration. Elles doivent être représentées par une ou plusieurs personnes (en fonction de leur nombre de voix) mandatées, par écrit, par le Président de l'association avec sa signature. Un représentant peut être porteur de 3 voix maximum.
- Un membre individuel ne peut être porteur au maximum que d'une procuration d'une autre membre individuel et d'une représentation associative.
- Pour être valable, une procuration doit comporter le nom du représenté et le nom du représentant. Seule la personne nommément visée dans l'acte de procuration peut faire usage de celle-ci, la cession et la subrogation sont interdites.
- Les procurations « en blanc » (non nominative) arrivant aux sièges de l'association sont déclarées « non valables ».
- Les procurations peuvent être présentées et admises jusqu'à la déclaration d'ouverture de l'Assemblée Générale.

### **III.5 - Candidatures**

#### Pour les membres individuels

- Tout membre relevant de la cotisation membre actif (individuel ou foyer) à jour de cotisation (année courante) au moment de l'Assemblée Générale peut être candidat à une élection.
- La candidature peut être présentée en séance.
- Pour figurer sur un bulletin de vote préalablement imprimé par le secrétariat, une candidature devra être envoyée au siège de l'association au plus tard 3 jours ouvrables avant le jour de

l'Assemblée Générale. Dans le cas contraire, les participants seront appelés à rajouter la candidature de manière manuscrite sur le bulletin de vote.

- Tout candidat à l'élection au Conseil d'Administration devra justifier d'au moins 6 mois d'ancienneté dans l'association.

#### Pour les membres associatifs

- Toute association fédérée à jour de cotisation (année courante) au moment de l'Assemblée Générale peut être candidate à une élection. Elle doit pour ce faire avoir fait parvenir son bulletin de candidature, par écrit, comportant la signature du Président de l'Association. Seul(e) la ou le Président(e) en personne peut, en Assemblée Générale, porter son association à la candidature. Les représentants mandatés pour voter au nom de l'association ne peuvent se prévaloir de cette capacité.
- Pour figurer sur un bulletin de vote préalablement imprimé par le secrétariat, une candidature devra être envoyée au siège de l'association au plus tard 3 jours ouvrables avant le jour de l'Assemblée Générale. Dans le cas contraire, les participants seront appelés à rajouter la candidature de manière manuscrite sur le bulletin de vote.
- Toute association fédérée candidate à l'élection au Conseil d'Administration devra justifier d'au moins 6 mois d'ancienneté dans l'association.

### **III.6 - Votes**

Les membres individuels, comme les membres associatifs votent tant pour le collège des membres individuels, que pour celui des associations fédérées.

Les membres (individuels et associatifs) sont ainsi appelés à élire les 10 représentants du collège des membres individuels ainsi que les 10 membres du collège associatif.

#### **Fonctionnement des votes**

- L'assemblée désigne au moins 6 scrutateurs composant « un bureau de vote » chargé de superviser les opérations de vote.
- Le vote à main levée est la règle pour toutes les délibérations. Toutefois, à la demande d'une majorité des membres présents ou représentés ou à l'initiative du Président de l'Assemblée Générale, tout ou partie des votes pourront avoir lieu à bulletin secret.
- Le ou les votes pour l'élection du Conseil d'Administration se font obligatoirement à bulletin secret.
- Plusieurs délibérations peuvent être exprimées sur un même bulletin de vote, c'est le Conseil d'Administration qui décide de ces procédures pour ne pas alourdir le déroulement d'une Assemblée Générale.
- La liste d'émargement est signée pour chaque vote à bulletin secret.

#### **Bureaux de vote**

Pour chaque assemblée générale, il est constitué un ou plusieurs bureaux de vote. Le Conseil d'Administration décide de l'organisation ou délègue à la personne de son choix.

#### **Composition des Bureaux de vote**

Les bureaux de vote sont composés des 6 scrutateurs et des salariés de l'association autant que de besoin.

#### **Fonctionnement des Bureaux de vote**

- Comme les votes ont lieu par collège, les membres sont appelés à la vigilance au moment des votes pour ne pas mélanger les bulletins de vote du collège individuel de ceux du collège associatif.
- Au moment des votes, les présents émargent la liste d'émargement en vis-à-vis de leur nom ou de celui de l'association représentée et, le cas échéant en vis-à-vis du nom de leur mandant.
- Une fois la clôture du bureau de vote annoncée par le Président de l'Assemblée Générale ou son représentant, les urnes sont ouvertes, les bulletins sont comptés et le nombre de bulletins est comparé au nombre de signature.



- L'ouverture des enveloppes et le décompte font l'objet d'un double comptage et les votes sont reportés sur les fiches de décomptes.
- Sont considérés comme votes nuls les bulletins contenus dans une enveloppe inadéquate (bulletin « individuel » dans une enveloppe « association » ou l'inverse, bulletin « individuel » dans une urne « association », etc.) les commentaires et annotations sur les documents de vote, les bulletins comportant plus de 10 noms de candidats individuels, les bulletins de vote comportant plus de 10 associations fédérées, les bulletins comportant plus de 4 associations de la catégorie correspondante (conformément au point I. du présent règlement intérieur), les bulletins comportant un nom de personne non candidate.
- Sont considérées comme votes blancs les enveloppes ne contenant aucun bulletin de vote.
- Une fois le décompte réalisé, les chiffres sont reportés sur les fiches de décomptes. Ces dernières sont signées par les scrutateurs rattachés au bureau de vote en question, les personnes qui ont opéré le décompte et enfin, le superviseur de l'élection.
- L'ensemble des fiches de décomptes et des bulletins sont mis dans une enveloppe qui est cachetée et sur laquelle est apposée la mention « Assemblée Générale « année » - Élection « spécifier le type d'élection - Conseil d'Administration par exemple - ». L'ensemble des membres du (ou des) bureau(x) de vote est appelé à porter leur nom et leur signature sur le rabat de l'enveloppe permettant de sceller cette dernière.
- Cette dernière sera conservée au siège de l'association aussi longtemps que l'impose la réglementation en vigueur.

Les candidats ayant recueilli le plus de voix sont élus. Un facteur correctif sera appliqué pour donner le même poids aux votes associatifs et aux votes individuels.

Pour la catégorie des associations correspondantes, ce sont les structures ayant eu le plus de voix qui seront élues, dans la limite de quatre associations maximum.

En cas d'égalité entre les candidats, c'est le candidat le plus jeune qui sera retenu.

### **III.7 - Commissaire aux comptes & Réviseurs aux comptes**

L'Assemblée Générale nommera, tous les 6 ans, un commissaire aux comptes en vertu de la réglementation en vigueur. Son rôle est, après avoir procédé à diverses investigations, d'émettre un avis sur la régularité et la sincérité des comptes en certifiant ou non les comptes de l'association.

Les comptes de l'association regroupent le compte de résultat, le bilan et les annexes comptables qui sont produites tous les ans.

L'Assemblée Générale élit, par ailleurs, deux réviseurs aux comptes. Ce sont des membres à jour de cotisation qui ne sont pas membres du Conseil d'Administration (quel que soit le collège de rattachement) et qui, une fois par an, vont procéder à une inspection des comptes. L'objectif est de contrôler l'adéquation des opérations comptables avec les buts de l'association.

### **III.8 - Majorité**

#### **Assemblée Générale ordinaire**

Toutes les décisions sont prises à la majorité relative des votes exprimés.

#### **Assemblée générale extraordinaire**

L'Assemblée Générale Extraordinaire a pour but de statuer sur la modification des statuts de l'association ou sur sa dissolution. Les décisions doivent être prises à la majorité des 2/3 des votes exprimés.

## **IV. En complément de l'Article 7 : Précisions sur la Conférence des Présidents**

La Conférence des Présidents réunit toutes les associations fédérées à jour de cotisation au 31 décembre de l'année N-1 ou de l'année N, qui y disposent du même nombre de voix qu'en Assemblée Générale. Les règles de représentation des associations de l'Assemblée Générale s'appliquent aussi à la conférence des Présidents. Elle adoptera son ordre du jour en début de

séance. Elle débattera des points inscrits à l'ordre du jour, comme par exemple les campagnes fédérales, qui pourront ensuite être adoptées en Assemblée Générale sous forme de motions.

Un facteur correctif est appliqué si nécessaire pour faire en sorte que le poids des associations de la catégorie correspondantes dans la prise de décision ne dépasse pas 40 pour cent des voix.

## **V. En complément de l'Article 8 : Précisions sur le Conseil d'Administration**

### **V.1 - Candidature au Conseil d'Administration**

Peut être candidate toute personne membre à titre individuel ou représentante d'une association fédérée, sous réserve qu'elle-même ou son association soit à jour de cotisation pour l'année en cours.

Tout candidat à ce poste devra justifier d'au moins 6 mois d'ancienneté dans l'association.

### **V.2 - Procurations**

Chaque membre du Conseil d'Administration pourra être porteur d'une procuration. Pour être valable cette dernière doit être envoyée par écrit (papier ou électronique) au secrétariat de l'association au plus tard la veille de la réunion. Il revient au mandant, sous peine de nullité, de s'assurer que le mandataire est présent et n'ai pas déjà porteur d'une procuration. Les procurations sont nominatives et ne peuvent faire l'objet d'aucune cession ou subrogation.

### **V.3 - Mandatement**

Le Conseil d'Administration désigne, contrôle et assure la coordination entre les différentes personnes capables de s'exprimer au nom de l'association. Il possède tous les pouvoirs en ce sens.

Il veillera à définir des mandats écrits aux associations à qui il confie un pouvoir d'expression au titre de l'association. Ce dernier devra au minimum donner le cadre d'expression, les thématiques sur lesquels l'association fédérée peut s'exprimer au nom d'Alsace Nature, la durée de ce mandat, les modalités de contrôle et la périodicité de ces derniers, le nom du référent au sein de l'association fédérée et son pendant au sein d'Alsace Nature. Un exemple de mandat est annexé au présent Règlement intérieur.

Il veillera à valider les chartes des groupes locaux et les mandats aux personnes déléguées qui représentent l'association dans les instances de concertation.

## **VI. En complément de l'article 9 : Précisions sur le rôle du Trésorier**

### **9.3.3 : le Trésorier**

Le Trésorier a pour fonction de veiller à la bonne tenue des comptes et de l'utilisation correcte des ressources de l'association. Un des outils au service de ce contrôle est la séparation, via des délégations écrites, des ordres d'engagement, de bon à payer et de validation des paiements. Cette possibilité de délégation est prévue à l'article 9.3.3. des statuts.

Pour faciliter le travail du trésorier des délégations de signatures sur un ou plusieurs comptes de l'association peuvent être envisagées. A minima le Président et le Trésorier possèdent l'ensemble de ces délégations et un ou plusieurs autres administrateurs peuvent se voir confier cette mission. Enfin, la possibilité de délégation de signatures peut être attribuée à un salarié le cas échéant. Ces délégations devront faire l'objet d'une validation par le Bureau.

Les dépenses au sein d'Alsace Nature peuvent être scindées en deux grandes catégories :

- **Les dépenses récurrentes** : ce sont des dépenses qui sont issues de décisions prises par le Bureau ou le Conseil d'Administration (loyer, électricité, téléphone, salaires, mutuelle, etc.). L'engagement de ces dépenses est effectué par la prise de décision de l'organe statutaire habilité à délibérer et visées par le trésorier une fois par an. Le bon à payer sera validé par le Directeur ou la Directrice-adjointe.

- **Les dépenses non récurrentes** : ces dépenses sont liées aux actions voire aux investissements. Elles nécessitent une validation du Conseil d'Administration (qui pourra déléguer au Bureau cette

fonction) ou, en cas d'urgence, du Président ou du Trésorier. Il sera alors procédé à une validation a posteriori par l'organe statutaire compétent.  
Le bon à payer sera validé par la/le salarié concerné par la dépense qui aura la charge de vérifier que la facture est en adéquation avec le montant validé par l'organe statutaire compétent.

- Enfin, une possibilité en cas d'urgence et si l'ensemble des processus de validation décrits ci-dessus ne peuvent être mis en œuvre, il est donné délégation d'engagement au Directeur ou à la Directrice-adjointe pour un montant plafonné à 3000 €.

Une fois les étapes de décision d'engagement et de vérification du bon à payer réalisées, les dépenses seront soldées dans le respect du tableau suivant :

	Païement par virement	païement par SEPA, TIP,...	païement par chèque
Inférieur à 3 000 €	- Attaché de direction - Trésorier - Directeur / Directrice-adjointe	- Trésorier - Directeur / Directrice-adjointe	- Trésorier - Directeur / Directrice-adjointe
Supérieur à 3 000 €			- Trésorier

Des mandats écrits, notamment pour les salariés, seront établis en ce sens et annexés au contrat de travail.

Par ailleurs, le Trésorier est autorisé à effectuer tous placements de fonds (placements sur supports sécurisés). Il veillera à limiter les placements aux supports imposés aux associations reconnues d'utilité publique par la réglementation en vigueur. Par ailleurs pour tout placement au-delà de 5 000 € il s'attachera à recueillir la validation du Bureau Régional avant toute opération.

## **VII. En complément de l'Article 10 : Groupes locaux, Coordinations départementales et réseaux thématiques**

### **VII.1 - Précisions sur les Groupes locaux**

#### VII.1.1 - Délimitation des groupes locaux

Le Conseil d'Administration définit sur proposition de la Coordination Départementale la délimitation sectorielle des groupes locaux. Pour ce faire, il s'appuiera sur l'avis des membres du secteur pressenti, mais aussi sur le découpage territorial des pouvoirs publics ainsi que, éventuellement, sur la dimension biogéographique et la densité locale des adhésions. Il s'attachera à rechercher prioritairement un découpage qui permette une fonctionnalité maximale.

#### VII.1.2 - Droits et devoirs des groupes locaux

Les groupes locaux bénéficient d'une indépendance pour représenter et gérer des dossiers au nom d'Alsace Nature. Pour ce faire, ils identifieront les enjeux locaux qui sont les plus importants et définiront un programme annuel d'actions et de veille.

Les groupes locaux reconnaissent la possibilité qu'à la Coordination départementale dont ils dépendent, le Bureau ou le Conseil d'Administration de leur confier une action ou le suivi d'un dossier. Ils mettront tout en œuvre pour répondre à ces demandes.

#### VII.1.3 - Organisation

##### Nomination des responsables

Les membres d'un groupe local sont appelés à nommer en leur sein, tous les deux ans, au moins un pilote et un animateur, qui doivent être à jour de cotisation le jour de l'élection. D'autres responsabilités peuvent être données à des membres (par exemple correspondant forêt, eau ...). Cette nomination se fera lors d'une réunion du groupe local qui aura lieu en novembre ou décembre tous les deux ans, l'année précédant le renouvellement du Conseil d'Administration. L'ensemble des membres du groupe est appelé à se prononcer lors de la réunion. Seules les

personnes présentes et à jour de cotisation ont la possibilité de s'exprimer, aucune procuration n'est possible.

Au-delà de la nomination des pilotes et animateurs, le groupe devra décider de proposer ou non leur pilote ou leur animateur pour la candidature comme représentant au sein du troisième collège du Conseil d'Administration lors des élections de renouvellement (tous les deux ans conformément à l'article 8 des statuts). Cette candidature sera alors présentée auprès de la Coordination Départementale lors de l'appel à candidatures diffusé par le Conseil d'Administration.

Les mandats des pilotes et des animateurs, après approbation par le Conseil d'Administration, ont une validité de deux ans calendaires.

#### Fonction du pilote

Le pilote est l'interlocuteur politique du groupe local pour l'ensemble des partenaires. Il a en charge de veiller à ce que les actions, les prises de parole, la rédaction des courriers, et d'une manière générale toutes les actions de son groupe soient en cohérence avec la politique d'Alsace Nature. Il peut à tout moment saisir la coordination départementale pour obtenir un arbitrage ou un avis.

#### Fonctions de l'animateur

L'animateur a pour fonction d'assurer le lien associatif au sein de son groupe local. Il veillera à organiser la circulation de l'information, veillera au renouvellement des cotisations de son territoire, organisera les actions et manifestations permettant d'améliorer la notoriété de l'association, accueillera et accompagnera les nouveaux membres du territoire.

Pour mener à bien l'ensemble de leurs fonctions, les pilotes et animateurs peuvent s'appuyer sur la structure administrative et technique d'Alsace Nature, ainsi que sur le vice-président en charge de la coordination départementale et le responsable du lien associatif au sein du Bureau. Par ailleurs ils pourront s'appuyer sur les salariés chargés de la coordination départementale (coordinateurs départementaux) et plus largement sur l'ensemble de l'équipe salariée pour toutes les actions de communication, de mobilisation, de suivi des dossiers,... Pour des raisons d'organisation, les saisines éventuelles passeront par les coordinateurs départementaux.

Les pilotes et animateurs de groupes locaux signent la Charte annexée au présent Règlement intérieur.

#### VII.1.4 - Traçabilité des décisions

Un compte-rendu des réunions du groupe local sera dressé et diffusé aux coordinateurs départementaux qui les centraliseront. Ces derniers permettront de garder la mémoire des actions du groupe notamment en vue de la rédaction des outils de communication tel que le Citoyen Nature ou l'actualisation du site internet.

#### VII.1.5 - Outils à disposition

Les groupes locaux bénéficient de l'ensemble des outils de l'association pour leur communication et leurs actions.

Ainsi, les sites internet, les réseaux sociaux, le matériel (vidéoprojecteur, sonorisation...) sont des outils qu'ils peuvent mobiliser pour leurs actions. L'ensemble des services administratifs est aussi à disposition et leur mobilisation se fera via les coordinateurs départementaux.

Des budgets affectés seront mis à disposition des groupes locaux pour mener leurs actions. Ces derniers sont décidés tous les ans par le Conseil d'administration sur proposition du Trésorier et du Président. Ils peuvent être indexés sur le nombre de membres du secteur.

Enfin, des budgets exceptionnels peuvent aussi être alloués. La demande devra être déposée auprès des coordinateurs départementaux, elle recueillera l'avis du Vice-Président départemental et fera l'objet d'un arbitrage par le Trésorier ou le Président ou le Bureau ou le Conseil d'Administration.

Du personnel de l'association peut être détaché pour un temps donné auprès d'un ou plusieurs groupes locaux. Cette demande de détachement sera proposée via les coordinateurs départementaux au Conseil d'Administration qui statuera. Dans le cas de mobilisations de courte durée et ponctuelles le Directeur, par délégation pourra prendre la décision.

## **VII.2 - Précisions sur la Coordination Départementale**

### **VII.2.1 - Traçabilité des décisions**

Les réunions de la coordination ont lieu au minimum à raison de quatre fois par an. Elles sont présidées par le Vice-Président d'Alsace Nature en charge du département ou à défaut par son représentant. Elles débattent de l'ensemble des points qui pourront être portés à sa connaissance par les groupes locaux ou des points inscrits à la demande du Conseil d'Administration ou du Bureau de l'Association.

L'objectif de ces réunions est d'aider les groupes locaux dans leurs fonctions, de générer une émulation entre les groupes et de construire la coopération entre eux. La Coordination départementale peut décider de porter à l'échelle d'un ou plusieurs groupes toute action qui semble nécessaire pour la notoriété de l'association ou la défense de ses intérêts en veillant à agir dans le cadre de la ligne politique dressée par l'Assemblée Générale, le Conseil d'Administration ou le Bureau.

### **VII.2.2 - Outils à disposition**

Les Coordinations Départementales sont dotées de temps salarié pour les épauler dans leurs fonctions. Le temps de travail salarié alloué est décidé par le Conseil d'Administration.

D'une manière générale les coordinations départementales bénéficient des mêmes droits que les groupes locaux en terme de mobilisation des moyens de l'association qu'ils soient humains, matériels ou financiers.

## **VII.3 - Précisions sur les Réseaux Thématiques**

Les réseaux thématiques sont constitués pour apporter un regard « d'experts » sur des questions thématiques. Ils rassemblent les membres de l'association qui s'investissent ou souhaitent s'investir dans la thématique. Chaque réseau veillera à intégrer à ses travaux et réflexions les membres le souhaitant ainsi qu'à les former ou à les aider à se former, notamment par l'établissement de fiches, sélections de documents ou bibliographies, sorties de terrain, etc.

Les réseaux thématiques définissent les axes de travail de leur choix toutefois le Conseil d'Administration ou le Bureau peut leur demander de travailler sur un dossier ou une thématique qu'il juge prioritaire.

Les réseaux thématiques appuient les groupes locaux et veillent à y former des correspondants locaux pour aider au traitement de problématiques locales, mais aussi pour bénéficier de remontées d'informations en vue d'actions plus globales, par exemple en lien avec les réseaux thématiques de France Nature Environnement (FNE).

### **VII.3.1 - Fonctionnement**

Les responsables des réseaux thématiques sont nommés par le Conseil d'Administration. Il revient par contre aux membres du réseau de proposer éventuellement au Conseil d'Administration, qui statuera, d'autres responsables (par exemple animateur du groupe ou référent du groupe FNE idoine) pour épauler le travail du pilote.

#### **Fonction du Pilote du réseau thématique**

Le pilote est le porte-parole du réseau thématique. Il porte les réflexions, organise les réunions nécessaires à ce dessein, informe les membres du réseau des actions en cours ou à venir, des publications pertinentes, des prises de position du réseau idoine de France Nature Environnement et de toutes les informations qu'il jugerait utiles pour la réflexion.

Il anime les travaux pour produire des positions argumentées sur les thèmes dont il a la charge. Il recherchera la transversalité des positions avec les autres réseaux concernés par le thème travaillé.

Le pilote veillera à inscrire l'action de son groupe dans une dynamique collective qui correspond aux orientations de l'association. Les doctrines produites par un réseau thématique doivent être l'œuvre d'une réflexion collective et faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration.

### VII.3.1 - Outils à disposition

Les réseaux thématiques bénéficient des mêmes droits en termes de mobilisation des moyens de l'association qu'ils soient, techniques, humains ou financiers. C'est le Conseil d'Administration qui décide, après échange avec le réseau, des moyens alloués.

## **VII. En complément de l'Article 14 : Dissolution**

L'assemblée Générale extraordinaire de dissolution doit rassembler les deux tiers des membres (à jour de cotisation de l'année N-1 ou N). En cas de non-respect du quorum, l'Assemblée Générale extraordinaire sera reconvoquée dans les 15 jours qui suivent. Elle pourra alors délibérer quel que soit le nombre de membres présents ou représentés et les décisions seront prises à la majorité des deux tiers des votes exprimés.

-----

### **Compléments généraux :**

Les formulaires d'adhésion mentionnent le droit d'accès et de rectification ouvert par la loi Informatique et Libertés (loi du 6 juillet 1978). Ils sont accompagnés d'une copie des statuts et du présent règlement intérieur ou mentionnent l'adresse à laquelle ceux-ci peuvent être affichés ou téléchargés.

Les différentes convocations peuvent faire l'objet d'une dématérialisation si l'organe qui produit ces dernières s'est assuré de l'efficacité de ce mode de communication auprès des personnes ciblées.

Les réunions ou rencontres mentionnées dans les statuts et le règlement intérieur doivent s'entendre comme le moyen d'échanger entre les membres d'un organe statutaire d'Alsace Nature. Ainsi le développement des nouvelles technologies permet d'envisager ces réunions sous des formes nouvelles (vidéoconférence, réunion téléphonique...). Les responsables des différents organes pourront ainsi choisir le mode d'échange qui correspond au besoin du moment. Ils veilleront toutefois à avoir recueilli l'avis de l'organe en question avant la mise en œuvre d'un tel outil.

### **Représentation d'Alsace Nature**

Le Conseil d'Administration décide des délégués qu'il nomme dans les différentes instances où l'association est appelée à siéger. Ces délégués signent une Charte modèle figurant en annexe.

D'une manière générale toutes les personnes qui représentent Alsace Nature veilleront à s'exprimer en accord avec les lignes politiques de l'association. Ils prendront garde à tout amalgame entre leurs engagements personnels et celui qui leur est confié dans le cadre d'Alsace Nature. Ils s'engagent à ne pas utiliser les espaces de représentation comme des tribunes pour exprimer leur position personnelle et observeront la plus grande prudence avant d'engager l'association.

Aucun membre, qu'elle que soit sa fonction au sein de l'association ne peut utiliser le nom de l'association pour des raisons personnelles par exemple pour obtenir des avantages particuliers et notamment se prévaloir de son statut d'adhérent à Alsace Nature à titre professionnel ou politique. Tout manquement à cette règle peut conduire à la suspension voire l'exclusion du membre.

Pour les membres du Conseil d'Administration, il est rappelé qu'Alsace Nature est une association indépendante des partis politiques et qui ne présente aucun candidat aux élections. Alsace Nature est une association fédérative dont la mission est reconnue d'utilité publique. Elle participe à quasiment toutes les instances consultatives régionales et donc au débat concernant ce territoire.

Par contre, elle se distingue strictement de tous partis politiques dans la mesure où elle a vocation à exercer des contre-pouvoirs vis-à-vis des élus, quelle que soit leur appartenance politique. Par conséquent, aucun candidat à une élection politique ne peut se prévaloir d'une appartenance à Alsace Nature.

Les fonctions de membre du Conseil d'Administration, de pilote ou animateur de groupe local ou de réseau thématique ou de représentant d'Alsace Nature au sein de commissions administratives ne peuvent cumuler cette fonction avec :

- une fonction exécutive dans un parti politique.
- une fonction politique au sein d'une collectivité territoriale, de l'Etat ou de l'Union européenne.
- une candidature à une élection à une fonction politique liée aux collectivités territoriales, à l'État ou à l'Union européenne.

Seuls les mandats de conseiller municipal dans des communes inférieures ou égales à 3500 habitants sont autorisés.

## **Les collectifs**

Le collectif est un regroupement de personnes morales ou physiques sans personnalité morale. Dans plusieurs cas, on observe, face à une thématique ou un projet particulier, la création de collectifs ad hoc. Les collectifs peuvent être, soit des regroupements temporaires, soit des structures permanentes. S'ils peuvent permettre de mobiliser efficacement des associations dans l'urgence, ils ont aussi pour effet de multiplier les structures, de se révéler chronophages et de brouiller l'image du mouvement associatif.

Le choix au sein du mouvement France Nature Environnement et d'Alsace Nature n'est pas de créer des collectifs, mais de travailler en réseaux thématiques.

## **Les collectifs intégrant des associations non membres du mouvement FNE**

Dans certains cas il peut être légitime de fonder des collectifs dans la mesure où ils permettent l'agrégation d'autres thématiques (humanitaires, sociales, etc.), cela peut aider à élargir notre assise et notre intégration sociale, et de ce fait, être bénéfiques à long terme.

L'engagement d'Alsace Nature dans un collectif n'a de sens que pour permettre, sur une action délimitée et dans un objectif d'efficacité, à l'association de travailler avec des associations non membres. Il suppose notamment que notre mouvement et notre engagement spécifique ne soient pas noyés dans le collectif et restent clairement identifiables. La création ou la participation, pour Alsace Nature, à un collectif sera débattue au sein des Réseaux thématiques concernés afin d'identifier si la nouvelle structure est la réponse adaptée à la dynamique à créer ou si au contraire elle nuit à la lisibilité de l'image fédérale (que ce soit au niveau international, au niveau national ou au niveau régional, voire départemental ou encore infra-départemental) et donc à l'efficacité de l'action ; éventuellement FNE sera consultée. La décision sera prise en Bureau d'Alsace Nature.

## **Communication de l'association**

La communication interne et externe au sein d'Alsace Nature se doit d'être encadrée. Ainsi, la création de page internet, de blog, la présence sur les réseaux sociaux, la création de liste de diffusion et d'une manière générale tous les moyens de communication internes ou externes font l'objet d'une validation du Conseil d'Administration.

La diffusion de commentaires ou la réponse à des commentaires doit elle aussi être effectuée par des personnes dûment autorisées à le faire.

Tout texte destiné à être publié ou mis en ligne de manière pérenne, ou toute correspondance officiellement adressée au nom de l'association à une autorité publique ou privée doivent faire l'objet d'un contrôle linguistique minimal, incluant l'usage des outils informatiques usuels à cette fin. Les responsables de groupes locaux se renseignent à cet égard, si nécessaire, auprès de l'équipe administrative.

Ce règlement intérieur s'impose à tous les membres d'Alsace Nature.  
Règlement intérieur adopté par le Conseil d'Administration du 27 avril 2016  
Modifié par le Conseil d'Administration du 3 juin 2021

# **ANNEXES**



# CHARTRE DES COORDINATIONS DEPARTEMENTALES

## DELEGATION, MISSIONS ET FONCTIONNEMENT

La présente charte a pour objet de définir le fonctionnement des Coordinations Départementales (CoDé) et leurs relations avec les Groupes Locaux (GL) et le Conseil d'Administration (CA)

### **Préambule**

La mise en œuvre de notre plan stratégique et le développement d'Alsace Nature nécessitent un renforcement accru de notre association sur le terrain

Alsace Nature a vocation à créer et animer des Groupes Locaux. Pour partager, harmoniser, répondre aux problématiques départementales, mais aussi pour diffuser les informations, les demandes du Conseil d'Administration et faire des propositions d'ordre du jour au Conseil d'Administration, il est nécessaire de s'appuyer sur des Coordinations Départementales réunissant les responsables des Groupes Locaux.

L'enjeu est de :

- garantir et marquer notre présence sur le terrain départemental
- gérer des dossiers d'envergure départementale
- fédérer une base militante mobilisable localement si besoin
- appuyer les responsables de groupes locaux et les portes paroles d'Alsace Nature
- permettre une connaissance fine du territoire départemental avec les infos qui remontent et descendent

### **Rôle global**

La Coordination Départementale est un groupe d'animation et de gestion interne de la famille Alsace Nature. Il rassemble les pilotes des Groupes Locaux et des personnes ressources notamment celles des Réseaux Thématiques, voire des associations fédérées.

On est sur un pilotage direct d'Alsace Nature : quand la Coordination Départementale parle, c'est Alsace Nature qui parle.

La Coordination Départementale prend en charge (en lien avec le Conseil d'Administration) les sujets locaux pour lesquels elle est auto-suffisante.

### **Missions**

1. animer, appuyer, dynamiser et conseiller les groupes locaux :
  - dessiner, redessiner ou compléter les périmètres des Groupes Locaux et les rendre opérationnels sur tout le territoire.
  - assurer la formation sur des thématiques définies
  - porter à la connaissance des Groupes Locaux et des partenaires les doctrines d'Alsace Nature
  - définir les dossiers qui méritent une attention au regard de l'objet de l'association
  - veiller à ce que les enquêtes publiques soient suivies
  - encourager la coordination avec les associations locales fédérées par exemple LPO, CSA
  - discuter de la stratégie d'Alsace Nature à partir d'exemples locaux
2. Assurer la veille dans le département et traiter les problématiques départementales
  - faire le tri entre problématiques locales / extra locales
  - signer les projets de lettre à destination du Préfet et des instances départementales
  - viser les projets de lettre des groupes locaux concernant les avis sur les enquêtes publiques,
  - assurer la coordination et le suivi du traitement des problèmes locaux qui ne nécessitent qu'une mobilisation départementale (sans mobiliser les énergies régionales) au besoin avec l'appui technique des réseaux et des associations fédérées
  - saisir le Conseil d'Administration dans le cas d'enjeux plus larges
3. représenter Alsace Nature, et donner un visage départemental à Alsace Nature
  - représenter Alsace Nature dans les dossiers concernant le Département
  - proposer (le Conseil d'Administration entérine) les personnes qui représenteront Alsace Nature dans les commissions administratives locales

## **Fonctionnement**

Chaque Coordination Départementale comportera un Bureau constitué du vice-président du Conseil d'Administration en charge de la Coordination Départementale, de 5 représentants des Groupes Locaux administrateurs au Conseil d'Administration et de 5 représentants d'associations locales fédérées.

Le Bureau, qui ne comprendra pas plus de 11 personnes, aura pour vocation d'assurer la gestion courante de l'association au niveau départemental et de répondre aux missions confiées au Coordination Départementale. Le bureau se réunira en tant que de besoin et au minimum une fois par mois.

Tous les 2 ans (lors des élections du Conseil d'Administration) la Coordination Départementale procédera dans le mois précédant l'Assemblée Générale à la désignation, à partir de la liste établie par la Coordination Départementale, arrêtée et validée par le Conseil d'Administration, des 5 responsables de Groupe Local qui siègeront comme titulaire au Conseil d'Administration.

Pour assister les Coordination Départementale dans la partie administrative et pour l'organisation, Alsace Nature mettra à leur disposition un référent salarié coordinateur départemental qui assistera aux réunions du bureau et rédigera un relevé des décisions prises par le bureau.

Chaque Coordination Départementale bénéficiera également d'une ligne de crédit sur le budget annuel proposé par la Coordination Départementale et validé par le Conseil d'Administration.

La Coordination Départementale organisera au minimum 4 réunions/an auxquelles elle invitera les pilotes, les animateurs des Groupes Locaux et les référents des réseaux

Elle donnera directement ou proposera, si elle l'estime utile, des avis au Conseil d'Administration sur les projets dont elle est saisie ou s'est autosaisie, en relation avec les réseaux thématiques ou les associations spécialisées.

Afin de valoriser les actions de la Coordination Départementale, dans le compte-rendu annuel d'activités d'Alsace Nature et auprès de nos partenaires, la Coordination Départementale rédigera un compte rendu annuel d'activités d'après un modèle fourni par le Conseil d'Administration

## **Communication**

Le vice-président en charge de la Coordination Départementale aura délégation du Conseil d'Administration pour communiquer en direction des médias sur les sujets et dossiers locaux dans le respect du projet et des positions arrêtées d'Alsace Nature.

Fait à ..... le .....

Signatures

Le vice-président responsable de  
la Coordination Départementale

Le président d'Alsace Nature pour  
le Conseil d'Administration

## CHARTRE DES GROUPES LOCAUX

**La présente charte a pour objet de définir le fonctionnement des Groupes Locaux et leurs relations avec la Coordination Départementale et le Conseil d'Administration**

### **Préambule**

La mise en œuvre de notre plan stratégique et le développement d'Alsace Nature nécessitent un renforcement accru de notre association sur le terrain

Alsace Nature a vocation à créer et animer des Groupes Locaux. Le renforcement des Groupes Locaux, à partir de l'existant, est nécessaire, mais à terme ils sont pensés pour anticiper l'organisation territoriale des futures Communautés de Communes ou Communautés d'agglomérations (de l'ordre de 20-30 sur l'Alsace à terme).

La vocation de ces groupes locaux est de porter le drapeau d'Alsace Nature, d'assurer une veille locale et de créer une dynamique locale de bénévoles-militants et de membres sur son secteur.

L'enjeu est de :

- garantir et marquer notre présence sur le terrain
- nous permettre une connaissance fine de notre territoire avec les infos qui remontent/ descendent
- gérer des dossiers d'envergure locale
- garder vivante une base militante mobilisable localement en soutien d'actions
- poser la base du processus d'implication progressive vers d'autres fonctions bénévoles au sein d'Alsace Nature.
- dessiner, redessiner ou compléter le périmètre du Groupes Locaux et le rendre opérationnel sur tout son territoire.

### **Rôle global**

Un groupe local est un groupe d'animation interne de la famille Alsace Nature. Il rassemble les adhérents d'un même territoire (secteur) :

- Les adhérents individuels à Alsace Nature (qui peuvent aussi, ou pas, être adhérents aux associations locales).
- Les associations fédérées.

On est sur un pilotage direct d'Alsace Nature : Quand le groupe local parle, c'est AN qui parle.

Le Groupe local prend en charge (en lien avec la Coordination Départementale), les sujets très locaux pour lesquels il est autosuffisant

Les Groupes Locaux bénéficient d'une indépendance pour représenter et gérer des dossiers au nom d'Alsace Nature.

Les Groupes Locaux reconnaissent les possibilités qu'ont la Coordination départementale, le Bureau ou le Conseil d'Administration à leur confier une action ou le suivi d'un dossier. Ils mettront tout en œuvre pour répondre à ces demandes.

### **Missions du Groupe local**

1. animer le groupe
  - fidéliser les adhérents actuels et recruter de nouveaux membres
  
2. exercer la veille écologique sur leur secteur, identifier les enjeux locaux et traiter les problématiques locales
  - assurer le tri entre problématiques locales / extra locales :

Pour les problématiques locales : le Groupe Local assure la coordination du traitement des problèmes locaux qui ne nécessitent qu'une mobilisation locale (sans mobiliser les énergies départementales/régionales) au besoin avec l'appui technique des Réseaux Thématiques.

Pour les enjeux plus larges : le Groupe Local fait remonter à la Coordination Départementale

  - définir un programme annuel d'actions et de veille
  
3. représenter Alsace Nature, et donner un visage local à Alsace Nature
  - Assurer la coordination avec les associations locales fédérées, exemple LPO, CSA et l'échelon Coordination Départementale.
  - Créer des partenariats et des relations avec les acteurs locaux

## Fonctionnement

Afin de partager la charge de travail et d'entreprendre la transmission de nos savoirs, chaque Groupe Local sera dirigé au minimum par 2 responsables, un pilote et un animateur, désignés en leur sein par les membres du Groupe Local tous les 2 ans. D'autres responsabilités peuvent être données à des membres (par exemple correspondant forêt, eau,...). Idéalement, dans un souci de transmission des savoirs et de construction de notre avenir, un senior sera associé à un junior.

Les 2 responsables par GL figureront sur une liste établie par la CoDé, validée par le CA

### - Fonction du pilote

Le pilote est l'interlocuteur politique du groupe local pour l'ensemble des partenaires. Il veille à ce que les actions, les prises de parole, la rédaction des courriers, et d'une manière générale toutes les actions de son groupe soient en cohérence avec la politique d'Alsace Nature. Il peut à tout moment saisir la coordination départementale pour obtenir un arbitrage ou un avis.

### - Fonction de l'animateur

L'animateur a pour fonction d'assurer le lien associatif au sein de son groupe local. Il veillera à organiser la circulation de l'information, veillera au renouvellement des cotisations de son territoire, organisera les actions et manifestations permettant d'améliorer la notoriété de l'association, accueillera et accompagnera les nouveaux membres du territoire.

Pour mener à bien l'ensemble de leurs fonctions les pilotes et animateurs peuvent s'appuyer sur la structure administrative et technique d'Alsace Nature. Ainsi, le vice-président en charge de la Coordination Départementale se tient à leur disposition ainsi que le responsable du lien associatif au sein du Bureau du Conseil d'Administration. Par ailleurs ils pourront s'appuyer sur les salariés chargés de la coordination départementale (coordinateurs départementaux) et plus largement sur l'ensemble de l'équipe salariée pour toutes les actions de communication, de mobilisation, de suivi des dossiers,... Pour des raisons d'organisation les saisines éventuelles passeront par les coordinateurs départementaux qui se chargeront de donner suite en lien avec le Directeur d'Alsace Nature.

Pour les assister dans la partie administrative et pour l'organisation, Alsace Nature mettra à la disposition du Groupe Local :

- un référent salarié
- des stages de formation
- une ligne de crédit sur le budget annuel proposé par la Coordination Départementale et validé par le Conseil d'Administration.

Le Groupe Local organisera 2 réunions/an au minimum et 1 sortie découverte ou une conférence.

Il donnera directement ou proposera des avis à la Coordination Départementale sur les projets locaux en relation avec les réseaux thématiques ou les associations spécialisées

Il désignera si possible un référent par réseau thématique

Au moins un des deux responsables du Groupe Local assistera aux réunions de la Coordination Départementale (au minimum 4 réunions par an)

Afin de valoriser les actions du Groupe Local, dans le compte-rendu annuel d'activités d'Alsace Nature et auprès de nos partenaires, le Groupe Local rédigera un compte rendu annuel d'activités d'après un modèle fourni par le Conseil d'Administration.

### - Communication

Le pilote désigné du Groupe Local aura délégation du Conseil d'Administration pour communiquer en direction des médias locaux sur les sujets et dossiers locaux dans le respect du projet et des positions arrêtées par Alsace Nature.

Fait à ..... le .....

Signatures

Le pilote du Groupe Local

L'animateur du Groupe local

Le président d'Alsace Nature  
pour le  
Conseil d'Administration

## CHARTRE DES RESEAUX THEMATIQUES

La présente charte a pour objet de définir le fonctionnement des Réseaux Thématiques (RT) et leurs relations avec les Groupes locaux, la Coordination Départementale et le Conseil d'Administration

### **Préambule**

Les réseaux sont constitués pour apporter un regard « d'experts » sur des questions thématiques. Ils rassemblent les membres de l'association qui s'investissent ou souhaitent s'investir dans un thème particulier. Chaque réseau veillera à intégrer à ses travaux et réflexions ainsi qu'à les former les membres le souhaitant.

Pour Alsace Nature, les réseaux thématiques constituent le Conseil Scientifique et servent à :

1. sur le fond,
  - construire et proposer la doctrine Alsace Nature
  - animer des formations et sorties de vulgarisation
2. dans le flux,
  - coordonner les sollicitations (des administrations par exemple)
  - produire de l'analyse technique/experte sur les dossiers (y compris ceux proposés par les Groupes Locaux et les Coordinations Départementales)
  - apporter (en tant que de besoin) des réponses sur ces dossiers (par ex. dans les commissions)
3. dans l'animation
  - former les bénévoles experts
  - se retrouver entre experts du thème (et ne pas saturer les autres instances avec les débats d'experts)

### **Fonctionnement**

Les responsables des réseaux thématiques sont nommés par le Conseil d'Administration parmi les membres individuels ou les représentants de personnes morales et validés par l'Assemblée Générale. Afin de partager la charge de travail et d'entreprendre la transmission de nos savoirs, il revient aux membres du réseau de proposer éventuellement au Conseil d'Administration, qui statuera, d'autres responsables (par exemple Co animateur du groupe ou référent du groupe FNE idoine) pour épauler le travail du pilote. Idéalement, dans un souci de transmission des savoirs et de construction de notre avenir, un senior « Pilote » sera associé à un junior « co-animateur ».

- Fonction du Pilote du réseau thématique

Le pilote est le porte-parole du réseau thématique. Il porte les réflexions, organise les réunions nécessaires à ce dessein, informe les membres du réseau des actions en cours ou à venir, des publications pertinentes, des prises de position du réseau idoine de France Nature Environnement et de toutes les informations qu'il jugerait utile pour la réflexion.

Il anime les travaux pour produire des positions argumentées sur les thèmes dont il a la charge. Il recherchera la transversalité des positions avec les autres réseaux concernés par le thème travaillé.

Le pilote veillera à inscrire l'action de son groupe dans une dynamique collective qui correspond aux orientations de l'association. Les doctrines produites par un réseau thématique doivent être l'œuvre d'une réflexion collective et faire l'objet d'une validation par le Conseil d'Administration. Il est invité permanent à titre consultatif (à moins qu'il n'y soit déjà élu) au Conseil d'Administration et dans les Coordinations Départementales en tant que de besoin.

Les réseaux thématiques définissent les axes de travail de leur choix, toutefois le Conseil d'Administration ou le Bureau peut leur demander de travailler sur un dossier ou une thématique qu'il juge prioritaire.

Les réseaux observent et cherchent à proposer, en général, une traduction régionale des outils, travaux et positions des réseaux homologues de FNE. L'Association reste, pour autant, libre de ses positions par rapport à celles de la fédération nationale, et promeut le cas échéant ses positions originales au sein de celle-ci.

Le Réseau organisera 2 réunions par an au minimum et une formation interne par an pour les membres.

Il répondra directement aux demandes d'avis formulées par les Groupes Locaux, les Coordinations Départementales et le Conseil d'Administration ou s'autosaisira des projets locaux en relation avec ses thèmes, travaux et positions.

Il participera à la formation et à l'information d'un référent par Groupes Locaux.

Afin de valoriser les actions du Réseau, dans le compte-rendu annuel d'activités d'Alsace Nature et auprès de nos partenaires, il rédigera un compte rendu annuel d'activités d'après un modèle fourni par le Conseil d'Administration.

Les réseaux thématiques bénéficient des mêmes droits de mobilisation des moyens de l'association qu'ils soient, techniques, humains ou financiers. C'est le Conseil d'Administration qui décide, après saisine du réseau, des moyens alloués.

### **Communication**

Le pilote désigné du Réseau est le porte-parole d'Alsace Nature, il aura délégation du Conseil d'Administration pour communiquer en direction des médias sur les thèmes spécialisés dans le respect du projet et des positions arrêtées d'Alsace Nature.

Fait à le

Signatures

Le pilote du Réseau Thématique

Le président d'Alsace Nature pour le Conseil  
d'Administration

## DELEGATION aux ASSOCIATIONS LOCALES

La présente convention a pour objet de définir un cadre pour les délégations et les relations entre la Coordination départementale, le Conseil d'Administration d'Alsace Nature et les Associations Locales auxquelles est confié un pouvoir d'expression au titre d'Alsace Nature.

### **Préambule**

La mise en œuvre de notre plan stratégique et le développement d'Alsace Nature nécessitent un renforcement accru de notre association sur le terrain.

Alsace Nature a vocation à créer et animer des Groupes Locaux. Néanmoins dans certains secteurs géographiques, pour certaines thématiques ou pour suivre certains dossiers, il existe des associations fédérées locales.

Il peut alors être nécessaire de confier le rôle de porte-drapeau à une association locale fédérée.

L'enjeu est de :

- représenter Alsace Nature sur le terrain
- permettre une connaissance fine de notre territoire avec les infos qui remontent/ descendent
- assurer la veille écologique sur leur secteur
- gérer, suivre des dossiers d'envergure locale
  - L'Association Locale assure la coordination du traitement des problèmes locaux qui nécessitent qu'une mobilisation locale (sans mobiliser les énergies départementales/régionales) au besoin avec l'appui technique des réseaux thématiques.
  - Pour les enjeux plus larges : L'association Locale fait remonter à la Coordination Départementale
- garder vivante une base militante mobilisable localement si besoin

### **Conditions de cette délégation**

Le Conseil d'Administration sollicite l'association.....et lui donne mandat pour la représenter dans la limite de ses compétences géographiques et dans les instances suivantes :

Et (ou) sur les dossiers et les thématiques suivants :

- 
- 

L'association qui accepte le mandat s'engage :

- à respecter la « doctrine » arrêtée par le Conseil d'Administration sur proposition du réseau ou de l'association thématique
- à associer l'image d'Alsace Nature dans ses prises de positions
- à tenir régulièrement Alsace Nature au courant des dossiers et à rendre compte des débats des réunions par l'intermédiaire de M..... désigné représentant/référent au sein d'Alsace Nature

Alsace Nature s'engage :

- à mettre à disposition de l'association délégataire ses moyens de communication (Media)
- à peser politiquement pour soutenir l'association
- à annoncer et à faire savoir qu'Alsace Nature soutien l'association (de façon formelle ou informelle)
- à apporter de la compétence technique (analyse, expertise)
- à désigner en son sein un représentant/référent qui rendra compte régulièrement au Conseil d'Administration

### **Communication**

L'association n'a pas l'obligation de relayer toutes les positions d'Alsace Nature. Pour des raisons de stratégie locale, elle choisit et assume ses positions (sous réserve de ne pas être incompatible avec les positions Alsace Nature).

De ce fait quand l'association fédérée s'exprime, c'est elle qui parle (quitte à se prévaloir d'un soutien d'Alsace Nature sur les thèmes et sujets définis ci-dessus)

Ce mandat est fait pour une durée de 2 ans et peut prendre fin à tout moment à l'initiative d'une des deux parties

Fait à ..... le .....  
Signatures

Le responsable de l'Association locale

Le président d'Alsace Nature pour le Conseil  
d'Administration



## MANDAT aux "Associations Thématiques"

La présente convention a pour objet de définir les conditions de délégation de représentation d'Alsace Nature aux associations thématiques fédérées.

### **Préambule**

La mise en œuvre de notre plan stratégique et le développement d'Alsace Nature impliquent un renforcement accru de notre association sur le terrain, sans pour autant abandonner nos actions aux soins des nombreux organismes auxquels nous sommes associés.

De ce fait nous sommes obligés de redéfinir nos champs d'intervention et de les hiérarchiser. Les associations thématiques fédérées apportent de la compétence technique et sont souvent présentes dans les mêmes commissions ou institutions et comme le nombre de bénévoles actifs est limité, il nous semble possible de faire porter, à l'occasion, notre voix par les représentants de ces associations, notamment pour les thématiques naturalistes, énergétiques, de lutte contre le bruit ou la pollution de l'air ou de l'Education à la Nature et à l'Environnement.

### **Conditions de cette délégation**

Le Conseil d'Administration sollicite l'association.....et lui donne mandat pour la représenter dans les instances suivantes :

Et (ou) sur les dossiers et thématiques suivants :

- 
- 

L'association qui accepte le mandat s'engage :

- à respecter la « doctrine » arrêtée par le Conseil d'Administration sur proposition du réseau ou de l'association thématique
- à associer l'image d'Alsace Nature dans ses prises de positions
- à tenir régulièrement Alsace Nature au courant des dossiers et à rendre compte des débats des réunions par l'intermédiaire de M..... désigné représentant/référent au sein d'Alsace Nature

Alsace Nature s'engage :

- à mettre à disposition de l'association délégataire ses moyens de communication (Media)
- à peser politiquement pour soutenir l'association
- à annoncer et à faire savoir qu'Alsace Nature soutien l'association (de façon formelle ou informelle)
- à apporter de la compétence technique (analyse, expertise)
- à désigner en son sein un représentant/référent (éventuellement le responsable du réseau) qui rendra compte régulièrement au Conseil d'Administration

Ce mandat est fait pour une durée de 2 ans et peut prendre fin à tout moment à l'initiative d'une des deux parties

Fait à le  
Signatures

Le Président de l'association mandatée

Le président d'Alsace Nature pour le Conseil  
d'Administration

La présente note a pour objet de définir, d'une part, les relations entre les délégués d'Alsace Nature et les structures internes de notre association et d'autre part la forme et le fond de la parole portée en son nom.

### Préambule

La mise en œuvre de notre plan stratégique et le développement d'Alsace Nature impliquent un renforcement accru de notre association sur le terrain et donc **la démultiplication de nos représentants dans les différentes instances.**

Pour les commissions d'intérêts locaux, les représentants seront prioritairement choisis parmi les membres des groupes locaux.

Pour les commissions thématiques ou spécialisées, les représentants seront prioritairement choisis parmi les membres des réseaux thématiques.

Pour les commissions d'intérêts ou de couverture départementaux, les représentants seront prioritairement choisis parmi les membres des Coordination Départementale.

Pour toutes les autres commissions, régionales, nationales ou internationales, les représentants seront prioritairement choisis parmi les membres du Conseil d'Administration.

Par ailleurs, dans un **souci de transmission des savoirs** et de construction de notre avenir, il est nécessaire à chaque fois de désigner également un suppléant. Si le titulaire est un senior, il est souhaitable que le suppléant soit un junior.

Si **notre légitimité** historique, sociale et réglementaire est aujourd'hui incontestée, il n'en est évidemment pas de même de nos messages et de nos prises de positions.

Nous avons avant tout, une **obligation de cohérence** et si possible de compétence... ce qui exclut tout avis personnel.

#### 1. Relations internes

- Le titulaire informe régulièrement son suppléant de l'évolution des dossiers et de la tenue des réunions, ils forment un réel binôme interchangeable
- Celui qui participe à une réunion rédige un compte-rendu rapide des principales décisions ou interventions sans attendre le retour du compte-rendu officiel et le transmet aux coordinateurs des Coordinations Départementales qui le diffuseront.

#### 2. Cohérence

- Les prises de positions et les interventions au nom d'Alsace Nature devront se baser sur les notes de « doctrine » des réseaux, des 40 propositions pour l'Alsace ou sur des avis émis lors de cas similaires.
- Il est très important que l'information entre les différents porteurs de dossiers circule, entre le niveau local, départemental et régional.

#### 3. Compétence

- Alsace Nature organisera des formations thématiques accessibles prioritairement aux délégués, suppléants et représentants d'Alsace Nature soit sur des thèmes généraux, d'actualités ou à la demande des délégués et représentants
- En cas de besoin, l'accès à des personnes ressources identifiés, sur des thématiques définis sera possible

#### 4. Frais, assurance

- Si vos déplacements, suite à des invitations ou des convocations entraînent des frais, ils peuvent à votre demande être remboursés (frais de transports en commun ou abandon de frais kilométriques)
- Pendant vos activités de bénévole, vous êtes couvert par une assurance

Vous êtes un bénévole engagé, souvent tiraillé, surchargé et bien souvent obligé de prioriser. N'hésitez donc pas à faire appel à votre suppléant pour vous remplacer. Il peut également arriver que personne ne soit disponible et que l'on soit obligé de s'excuser auprès de « l'invitant ».

Nous souhaitons que vous assumiez votre représentation d'Alsace Nature avec **fierté**.

Votre **légitimité** est tout aussi indiscutable que celle de tous les autres participants, en plus vous êtes souvent le seul **bénévole** de l'assistance.

Vous ne défendez jamais d'intérêts particuliers, mais uniquement l'intérêt général.

Vos **compétences** sont souvent supérieures ou au moins égales à celles de la plupart de vos interlocuteurs.

Vous savez valoriser vos **connaissances de terrain** et vos **convictions** vous permettent d'aller au-delà du discours convenu.

Vous vous demandez toujours : quelle est la plus-value qu'Alsace Nature peut apporter ?

Vous ne quittez jamais une réunion, en ayant le **regret** de ne pas avoir dit ce que vous pensiez devoir dire, dites-le !

Mais soyez **réaliste**, et n'oubliez pas de **rêver**

Alsace Nature demande à ..... de bien vouloir représenter l'Association, dans les conditions édictées ci-dessus au sein des commissions et/ou instances suivantes :

-  
-

Fait à ..... le .....  
Signature

.....

Le président d'Alsace Nature pour le Conseil  
d'Administration